



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Eau et Biodiversité  
Bureau Police de l'Eau

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 82-2022-09-08-00001 du 08 SEP. 2022

portant modification de l'autorisation du système d'assainissement des eaux usées de l'agglomération de Montech-Finhan-Montbartier

La préfète de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants et R.211-11-1 à R.211-11-3 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-6, L.2224-10 à 15, L.2224-17, R.2224-6 à 17 ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 à 31 et R.1331-1 à 11 relatifs aux obligations de raccordement aux réseaux de collecte des eaux usées ;
- VU** la directive européenne n°91/271/CCE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées résiduaires urbaines ;
- VU** le décret n°2019-769 du 24 juillet 2019 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> ;
- VU** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne en date du 10 mars 2022 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne pour la période 2022-2027 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 82-2021-83 du 22 février 2021 autorisant le rejet après traitement des eaux usées générées par l'agglomération de Montech-Montbartier-Finhan ;
- VU** la convention de raccordement des eaux usées de FINHAN à MONTECH en date du 21 juillet 2005 ;
- VU** la convention de raccordement des eaux usées de MONTBARTIER à MONTECH en date du 21 juillet 2005 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°82-2022-04-11-0001 du 11 avril 2022 portant délégation de signature à madame Lucie CHADOURNE-FACON , directrice de la direction départementale des territoires ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°82-2022-06-10-0002 du 10 juin 2022 portant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service ;

**VU** le dossier de demande de création d'un déversoir d'orage sur le système de collecte de l'agglomération de Montech-Montbartier-Finhan déposé à l'instruction le 4 juillet 2022 ;

**VU** la visite de terrain en date du 20 juillet 2022 ;

**VU** l'avis en date du 31 août 2022 des communes de Montech et de Montbartier sur le projet d'arrêté préfectoral ;

**Considérant** l'objectif de bon état des eaux tel que requis par la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) ;

**Considérant** que le diagnostic des réseaux d'assainissement n'est pas achevé et qu'il conviendra d'acter l'échéancier de travaux qui en découlera ;

**Considérant** la nécessité de diminuer le débit de transit sur le poste de refoulement « la salle - SNCF » ;

**Considérant** la nécessité de créer un déversoir d'orage sur le poste « la Salle- SNCF » pour limiter, voire supprimer les débordements sur le réseau en aval ;

**Considérant** le risque sanitaire dû aux débordements sur le réseau et la nécessité de diminuer ces risques ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 : Modification**

L'arrêté préfectoral n° 82-2021-83 du 22 février 2021 est modifié comme suit :

- A l'article 3-1, il est rajouté :

Le système de collecte de la commune de Montbartier est équipé d'un déversoir d'orage (DO) sur le poste de la Salle (SNCF), s'évacuant vers le ruisseau des Pères puis la masse d'eau de Pantagnac. Il collecte l'agglomération de Montbartier dont la charge est évaluée à 1500 EH par temps sec en 2022.

Compte tenu de la surcharge hydraulique en provenance de la commune de Montbartier, le déversoir d'orage est équipé comme un déversoir d'orage de plus de 2 000 EH. Ses coordonnées en Lambert II étendu sont : E= 513745, N= 1880678.

Le déversoir d'orage est équipé :

- d'un système évitant les départs de matières grossières avant le rejet dans le fossé
- d'un dispositif de mesure du débit déversé.

**Le déversoir d'orage est calé pour déverser lorsque le débit de transit dépasse 300 m3/j.**

Un contrôle par un organisme extérieur est effectué pour vérifier le bon fonctionnement et le bon calage du dispositif de mesure de débit d'autosurveillance avant la mise en service. Le rapport de l'entreprise de contrôle est envoyé par mail au service police de l'eau au plus tard **deux mois** après la mise en service.

Le rejet s'effectue dans un fossé de route et une buse passant sous la voie ferrée avant de rejoindre le ruisseau des Pères. Le fossé et la buse sont nettoyés avant la mise en service du déversoir d'orage, afin de limiter les risques de débordement sur la voie publique. En outre, la pente du fossé est réglée de sorte que les eaux ne stagnent pas.

Les produits de curage sont éliminés conformément à la réglementation en vigueur, les bons d'élimination seront fournis au service de police de l'eau sur demande.

Les travaux du déversoir d'orage sont réalisés avant la période hivernale 2022-2023 afin d'éviter tout déversement sur le réseau de collecte.

Article 1 Le pétitionnaire informe le service de police de l'eau des dates de démarrage et de fin des travaux et de la date de mise en service de l'installation.

- A l'article 6, il est rajouté :

Le DO est équipé d'un débitmètre, les données au format SANDRE sont récupérées par le gestionnaire du réseau de Montbartier (Véolia en 2022) et fournies à la commune de Montbartier qui renvoie les données avant le 10 du mois suivant à l'exploitant de la station de Montech (SAUR en 2022), qui transmet mensuellement l'ensemble des données du système d'assainissement de Montech au format SANDRE au service de la police de l'eau.

### **Article 2 : Documentation**

Le manuel d'autosurveillance de Montech est remis à jour avant le **31 décembre 2022**.  
De même, l'analyse de risques de défaillance est mise à jour et transmise au service de la police de l'eau avant le **31 décembre 2022**.

### **Article 3 : Mesures compensatoires**

Un suivi milieu est effectué deux fois par an en période pluvieuse (avril et octobre) après une pluie de 20 à 30 mm.

Les paramètres mesurés sont : température, pH, conductivité, oxygène dissous, DBO5, carbone organique dissous (COD), MES, NTK, NH4, NO2, NO3, PO4, Pt.

Les points de suivi sont situés en amont et en aval du rejet sur le ruisseau des Pères, en amont et en aval de la confluence du ruisseau du Verdier.

Un plan des points de suivi est fourni au service de police de l'eau afin de les valider, accompagné des coordonnées en Lambert 93, afin que les prélèvements puissent être effectués toujours au même endroit.

Un rapport spécifique joint au bilan annuel est transmis au service de police de l'eau.

### **Article 4 : Éléments complémentaires à fournir et délais**

#### **- Programme de travaux**

Afin de limiter les apports d'eaux parasites parvenant à la station de traitement des eaux usées, les bénéficiaires de la présente autorisation achèvent le diagnostic du système **avant le 31 décembre 2022**.

Sur cette base, ils établissent un programme pluriannuel de travaux qu'ils soumettent au service de la police de l'eau **avant le 31 décembre 2022, dernier délai**.

### **Article 5 : Réserve des droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 6 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## **Article 7 : Publication et information des tiers**

En application de l'article R181-44 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté est déposée en mairies de Montech, de Finhan et de Montbartier, et peut y être consultée. Un extrait du présent arrêté est affiché en mairies de Montech, Finhan et Montbartier pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté est publié sur le site de la préfecture de Tarn et Garonne pendant une durée minimale d'un mois.

## **Article 8 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Toulouse :

- par l'exploitant ou les permissionnaires dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

## **Article 9 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, les maires de Montech, Finhan et Montbartier, le groupement de gendarmerie, l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le **08 SEP. 2022**

La préfète,  
pour la préfète et par délégation,

L'Ingénieur Divisionnaire  
de l'Agriculture et de l'Environnement



**Séverine WENDEL**